Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260310-D_26_050-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 050- 3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE - Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement – Ecole privée Saint-Martin de Guichen – Contrat d'association – Subvention 2026

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention pour l'année 2026, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

Dépenses écoles publiques - Année 2025

DEPENSES ECOLES PUBLIQUES		
Nature des dépenses réalisées	**2025 - Maternelle**	**2025 - Elémentaire**
Dépenses "matériel"		
Eau	2 681,63	4 328,99 €
Electricité - Gaz	48 261,88	58 523,41 €
Produits pharmaceutiques	319,74	458,61 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	764,55	605,78 €
Entretien des locaux d'enseignement	-	- €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	5 990,86	12 988,04 €
Maintenance	2 989,53	6 395,47 €
Assurance	-	- €
Affranchissement	12,41	116,96 €
Transport	-	- €
Téléphone	1 765,27	2 601,25 €
A déduire montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 2 198,66	- 1 544,71 €
TOTAL matériel	**60 587,21 €**	**84 473,80 €**
Dépenses "personnel"		
Coût ATSEM	327 270,43 €	
Coût entretien		110 767,18 €
TOTAL Personnel	**327 270,43 €**	**110 767,18 €**
Coût TOTAL Matériel et Personnel	**387 857,64 €**	**195 240,98**
Nombre d'élèves	**232**	**491**
Coût moyen par élève	**1 671,80 €**	**397,64 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260310-D_26_050-DE

Par ailleurs, la réfection de la peinture intérieure des classes des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation soit, pour l'école privée Saint-Martin 8 /10 = 0,8 classe par an. Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2025. Donc, 0,8 x 500=400€ sont attribués à l'école Saint-Martin.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 11 et 16 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2026 :

ECOLE SAINT-MARTIN	Nombre d'élèves de Guichen	Coût de revient	Dotation
Maternelle	61	1 671,80 €	101 979,81 €
Elémentaire	112	397,64 €	44 535,62 €
Total			**146 515,43 €**
Peinture intérieure des classes			400,00 €
TOTAL DOTATIONS			**146 915,43 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .